



Travaux et couverture garantie décennale

Par **TitouLili**, le **03/01/2016** à **15:02**

Bonjour,

Je vous sollicite dans le cadre d'un renseignement juridique concernant des travaux et la garantie décennale. Je m'excuse d'avance si je poste mon message dans le mauvais topic. Un artisan a qui nous avons confié des travaux a démarré le chantier début janvier 2015 (devis signés en décembre 2014) et les travaux n'ont toujours pas été réceptionnés à ce jour (début 2016). L'artisan nous a fourni une attestation d'assurance décennale à l'époque avec une date d'effet au 09/02/2015 et qui s'arrête le 08/05/2015. Cette attestation d'assurance couvre t-elle nos travaux ?. Faut il une assurance à date d'effet antérieure au démarrage du chantier ? antérieure à la date de signature des devis ? qui couvre le chantier complet ? a une date de fin postérieure à la réception ?

L'artisan change régulièrement de compagnie d'assurance, et il refuse de nous donner une nouvelle attestation. Nous sommes aujourd'hui en litige avec ce dernier et nous aimerions connaître si nous sommes couverts ou non.

Merci beaucoup de votre aide
à bientôt

Par **TitouLili**, le **09/01/2016** à **11:45**

Personne pour m'aider ... ?

Par **morobar**, le **09/01/2016** à **18:49**

Bonsoir,

Le principe est que l'assureur met en mouvement sa garantie pour tout sinistre survenu pendant la période de validité de cette couverture.

Selon l'état d'avancement de ces travaux, il est possible qu'une partie dissociable ne soit pas assurée.

Pourquoi ne pas poser la question à cet assureur, puisque vous possédez ses coordonnées. Il faut évidemment une couverture antérieure au début du chantier, sinon le sinistre n'est plus un risque, mais un incident avéré.